

---

## MODALITÉS ORDINAIRES DE FUSION

---

Le conseil d'administration de Mirova Funds et de Natixis International Funds (Lux) I approuve par la présente les conditions de la fusion proposée

### ENTRE :

(1) **Mirova Funds**, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, dont le siège social est sis 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148 004 (le « **Fonds** »), agissant pour le compte de son compartiment « **Mirova Climate Equity** » (ci-après le « **Compartiment Absorbé** ») ;

### ET :

(2) **Natixis International Funds (Lux) I**, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, dont le siège social est sis 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53 023 (« **NIF (Lux)** »), agissant pour le compte de son compartiment « **Mirova Thematic Climate** » (ci-après le « **Compartiment Absorbant** ») ;

le Compartiment Absorbant et le Compartiment Absorbé étant ci-après dénommés ensemble les « **Compartiments** ».

### ATTENDU QUE :

1. Conformément aux conditions énoncées dans la Loi de 2010 et dans les statuts du Fonds (les « Statuts »), le Conseil d'administration du Fonds peut décider de fusionner un ou plusieurs de ses compartiments avec un autre compartiment du Fonds ou d'un autre OPCVM, soit en tant qu'OPCVM absorbant, soit en tant qu'OPCVM absorbé.

Dans ce cas particulier, comme « Mirova Climate Equity » est le Compartiment Absorbé et, conformément aux Statuts, l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment Absorbé doit approuver et décider de la date d'entrée en vigueur de cette fusion.

2. Le conseil d'administration de NIF (Lux) I peut décider de fusionner un ou plusieurs compartiments de NIF (Lux) I avec un autre compartiment de NIF (Lux) I ou un autre OPCVM.

Dans ce cas particulier, « Mirova Thematic Climate » est le Compartiment Absorbant, et conformément aux statuts de NIF (Lux) I (les « **Statuts de NIF** »), le conseil d'administration du Compartiment Absorbant est compétent pour statuer sur la fusion.

- 3 La fusion prévue est une fusion nationale du Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant (la « **Fusion** »), ce qui entraîne le transfert de tous les actifs et les passifs du Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant, comme indiqué à **l'Annexe I**.
- 4 Tous les frais et dépenses juridiques, consultatifs et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront supportés par la société de gestion du Fonds et NIF (Lux) I, à savoir Natixis Investment Managers International, une société anonyme de droit français, dont le siège social est sis 43, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 329 450 738 R.C.S. Paris (ci-après « **Natixis Investment Managers International** »).
- 5 PricewaterhouseCoopers Assurance, société coopérative, dont le siège social est sis 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 477 (le « **Réviseur** »), en tant que réviseur d'entreprises agréé (« Réviseur d'entreprises agréé ») du

Fonds et de NIF (Lux) I, devra valider les éléments suivants conformément à l'article 71 de la Loi de 2010 :

- les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et, le cas échéant, du passif à la date de calcul des ratios d'échange ;
- le cas échéant, le paiement en espèces par unité ; et
- la méthode de calcul des ratios d'échange ainsi que des ratios d'échange réels déterminés à la Date d'entrée en vigueur.

Un exemplaire du rapport du Réviseur sera mis à la disposition sur demande et gratuitement des Actionnaires des Compartiments.

6 Conformément aux articles 70 et 69 paragraphe 1, points a), f), g) de la Loi de 2010, la banque dépositaire du Fonds et de NIF (Lux) I établira une déclaration confirmant la conformité des informations énumérées ci-dessous dans les présentes modalités ordinaires de fusion avec les lois et règlements applicables et les documents constitutifs respectifs :

- l'identification du type de Fusion et de l'OPCVM concerné ;
- la Date d'entrée en vigueur prévue de la Fusion ; et
- les règles applicables, respectivement, au transfert d'actifs et à l'échange d'Actions.

**IL EST CONVENU** ce qui suit :

## 1. Définitions et interprétation

1.1 Dans les présentes Modalités de Fusion, sauf mention contraire ou lorsque le contexte en exige autrement, les expressions suivantes auront la signification qui leur est attribuée respectivement :

<b>Loi de 2010</b>		La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée ;
<b>CSSF</b>		Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ;
<b>Date de prise d'effet</b>		La date d'entrée en vigueur de la Fusion (prévue le 25 juin 2026 à 13 h 30, heure de Luxembourg) ou toute autre heure et/ou date convenue, avant cette autre heure et/ou date ;
<b>Documentation du Fonds</b>		Les statuts et/ou le prospectus du Fonds et de NIF (Lux) I ;
<b>DIC</b>		Un document contenant des informations clés pour les investisseurs, le document dit d'information clé conformément au Règlement UE n° 1286/2014 ;
<b>Fusion</b>		La fusion du Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant comme indiqué à <b><u>l'Annexe I</u></b> des présentes ;
<b>Catégories Absorbées</b>	<b>d'Actions</b>	Les catégories du Compartiment Absorbé énoncées à <b><u>l'Annexe I</u></b> devant être fusionnées à la Date d'entrée en vigueur ;
<b>Catégories Absorbantes</b>	<b>d'Actions</b>	Les catégories du Compartiment Absorbant énoncées à <b><u>l'Annexe I</u></b> qui recevront les catégories d'Actions Absorbées à la Date d'entrée en vigueur ;
<b>Actions</b>		Toute action de toute catégorie du Compartiment Absorbé et/ou du Compartiment Absorbant ;

<b>Actionnaires</b>	En ce qui concerne le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant, toutes les personnes qui détiennent des actions ;
<b>OPCVM</b>	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières établi conformément à la Directive de l'UE 2009/65/CE.

## 2. Identification du type de Fusion et de l'OPCVM concerné

- 2.1 La Fusion constitue une fusion conformément à l'article 1 (20) a) de la Loi de 2010 et est considérée comme une fusion nationale en vertu de l'article 1 (22) de la Loi de 2010.
- 2.2 La Fusion est réalisée conformément aux dispositions pertinentes dans la Documentation du Fonds et est régie par les articles 65 à 76 de la Loi de 2010 et les articles 3 à 7 du Règlement CSSF 10-5 transposant la Directive 2010/44/UE transposant la Directive 2009/65/CE.

## 3. Contexte et justification de la Fusion

La Fusion vise à fournir aux Actionnaires des Compartiments la meilleure proposition de valeur possible en fusionnant le Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant qui bénéficie de performances historiques plus solides et d'une meilleure perspective de croissance.

## 4. Impact attendu de la Fusion sur les Actionnaires des Compartiments

- 4.1 À la Date d'entrée en vigueur, les Actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs Actions dans le Compartiment Absorbé dans le délai indiqué dans l'avis qui doit leur être envoyé recevront des Actions du Compartiment Absorbant conformément aux dispositions suivantes.

Les Actionnaires du Compartiment Absorbé deviendront Actionnaires du Compartiment Absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur et leurs Actions du Compartiment Absorbé seront annulées.

La Fusion n'aura aucun impact sur les Actionnaires du Compartiment Absorbant.

La Fusion ne devrait pas entraîner de dilution de la performance des Compartiments.

- 4.2 Une comparaison des principales caractéristiques du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant est présentée à **l'Annexe II** des présentes.
- 4.3 Les politiques d'investissement des Compartiments Absorbant et Absorbé sont assez similaires. Par conséquent, aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbé ne sera nécessaire avant la Fusion.
- 4.4 Avant la Fusion, le Compartiment Absorbant sera enregistré pour distribution et commercialisation dans une liste de pays qui contient a minima ceux dans lesquels le Compartiment Absorbé était enregistré.

La Fusion n'aura aucun impact significatif sur le portefeuille d'investissement ou la performance du Compartiment Absorbant. Le Compartiment Absorbant continuera d'exister après la Fusion. Les transactions dans le Compartiment Absorbant ne seront pas interrompues par la Fusion.

- 4.5 À la suite de la mise en œuvre de la Fusion, les Actionnaires du Compartiment Absorbant continueront de détenir les mêmes Actions du Compartiment Absorbant qu'auparavant et les droits attachés à ces Actions ne seront pas modifiés. La mise en œuvre de la Fusion n'affectera pas la structure des commissions du Compartiment Absorbant.
- 4.6 Il sera conseillé aux Actionnaires du Compartiment Absorbé de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux implications fiscales de la Fusion en vertu de la loi des pays de leurs nationalité, résidence, domicile ou constitution.

## **5. Critères adoptés pour évaluer les actifs et passifs dans le cadre du calcul de la valeur liquidative du Compartiment Absorbé**

- 5.1 En ce qui concerne la Fusion, les actifs et passifs des Compartiments seront calculés à la date de calcul des ratios d'échange d'actions applicables conformément aux principes d'évaluation décrits dans les Documents du Fonds.

Tous les actifs et passifs en circulation du Compartiment Absorbé seront déterminés à 13 h 30 (heure de Luxembourg) à la Date d'entrée en vigueur. Ces passifs en circulation comprennent généralement les frais et charges exigibles mais non payés tels que reflétés dans l'actif net du Compartiment Absorbé.

- 5.2 Le Compartiment Absorbé aura provisionné la somme nécessaire pour couvrir le montant des passifs connus. Toute accumulation supplémentaire de passif après 13 h 30, heure de Luxembourg à la Date d'entrée en vigueur, sera supportée par le Compartiment Absorbant.
- 5.3 Conformément à l'article 71 de la Loi de 2010, les critères adoptés pour l'évaluation des actifs et passifs à la date de calcul du ratio d'échange seront validés par le Réviseur d'entreprise.

## **6. Méthode de calcul du ratio d'échange**

- 6.1 Les Actionnaires qui n'ont pas fait racheter leurs Actions du Compartiment Absorbé deviendront Actionnaires du Compartiment Absorbant à la Date d'entrée en vigueur ; ils recevront alors de nouvelles actions correspondantes du Compartiment Absorbant en échange du transfert des actifs et passifs du Compartiment Absorbé vers le Compartiment Absorbant (les « **Nouvelles Actions** »). Les Actions du Compartiment Absorbé seront réputées avoir été annulées.

Le ratio d'échange sera calculé sur la base, d'une part, des valeurs liquidatives du Compartiment Absorbé après déduction de la commission de performance qui sera provisionnée jusqu'à la Date d'entrée en vigueur et, d'autre part, des valeurs liquidatives du Compartiment Absorbant. Le cas échéant, les commissions de performance du Compartiment Absorbé seront cumulées dans la valeur d'inventaire nette par action avant la Fusion et payées à Natixis Investment Managers International.

La valeur totale des Nouvelles Actions correspondra à la valeur totale des Actions détenues dans le Compartiment Absorbé. Bien que la valeur globale des participations des Actionnaires reste la même, les Actionnaires peuvent recevoir un nombre d'actions du Compartiment Absorbant différent du nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment Absorbé.

- 6.2 Les Nouvelles Actions du Compartiment Absorbant devant être allouées aux Actionnaires du Compartiment Absorbé dans le cadre de la Fusion seront exemptes de tous frais de vente, commission de rachat ou commission de conversion.

## **7. Date d'entrée en vigueur prévue de la Fusion**

- 7.1 La Date d'entrée en vigueur prévue de la Fusion est le **25 juin 2026 à 13 h 30, heure de Luxembourg**, sous réserve de l'approbation des Actionnaires du Compartiment Absorbé, avec le calcul des ratios d'échange à la Date d'entrée en vigueur.

## **8 Règles applicables, respectivement, au transfert d'actifs et à l'échange d'Actions**

- 8.1 Les Actions du Compartiment Absorbé peuvent être souscrites, converties ou rachetées jusqu'à 13 h 30, heure de Luxembourg, le 17 juin 2026 (l'« **Heure limite** »).
- 8.2 Après l'Heure limite, les transactions dans le Compartiment Absorbé seront suspendues jusqu'à la Date d'entrée en vigueur incluse. Les Actionnaires seront informés dans le cas où la suspension est requise à une autre date et/ou doit être prolongée en raison de circonstances imprévues.
- 8.3 À la Date d'entrée en vigueur, l'actif net attribuable au Compartiment Absorbé sera transféré au Compartiment Absorbant.

- 8.4 L'agent administratif du Fonds allouera les Nouvelles Actions aux Actionnaires du Compartiment Absorbé sur la base des données contenues dans le registre des Actionnaires du Compartiment Absorbé à la Date d'entrée en vigueur.
- 8.5 À compter de la Date d'entrée en vigueur, les Nouvelles Actions du Compartiment Absorbant émises à destination des Actionnaires du Compartiment Absorbé seront porteuses des mêmes droits que celles en circulation avant la Date d'entrée en vigueur.
- 8.6 Simultanément, à la Date d'entrée en vigueur, les Actions du Compartiment Absorbé seront annulées et le Compartiment Absorbé cessera d'exister.

**Représentant et service de paiement pour la Suisse :**

CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Zurich / Suisse,  
Bleicherweg 7,  
CH-8027 Zurich.

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts ainsi que le rapport annuel et semestriel des fonds mentionnés ci-dessus peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès du représentant suisse de ces derniers, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Fait au Luxembourg, le 21 avril 2026

---

**Mirova Funds, pour le compte de son compartiment « Mirova Climate Equity » (le Compartiment Absorbé)**

**Représentée par Mirova, dûment représentée par M. Guillaume ABEL**

---

**Natixis International Funds (Lux) I, pour le compte de son compartiment « Mirova Thematic Climate » (le Compartiment Absorbant)**

**Représentée par M. Jason TREPANIER**

### Annexe I

Les Nouvelles Actions devant être émises à destination des Actionnaires en vertu de la Fusion sont les suivantes :

<b>Catégorie d'Actions Absorbée</b>	<b>Code ISIN</b>	<b>Catégorie d'Actions Absorbante</b>	<b>Code ISIN</b>
G/A (EUR)	LU2646175450	G/A (EUR)	LU3322398218
I/A (EUR)	LU2193677080	I/A (EUR)	LU2532884421
I/A-NPF (EUR)	LU2193677163		
Q/A (EUR)	LU2193676785	Q/A (EUR)	LU3351026730
R/A (EUR)	LU2193677676	R/A (EUR)	LU2532880510
RE/A (EUR)	LU2193677833	RE/A (EUR)	LU2532880783

## Annexe II

### Comparaison des principales caractéristiques

Caractéristique	Compartiment Absorbé Mirova Funds – Mirova Climate Equity	Compartiment Absorbant Natixis International Funds (Lux) I – Mirova Thematic Climate
<b>Société / Fonds</b>	Mirova Funds	Natixis International Funds (Lux) I
<b>Compartiment</b>	Mirova Climate Equity	Mirova Thematic Climate
<b>Type de Fonds</b>	OPCVM	OPCVM
<b>Forme juridique</b>	Société anonyme, société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois soumise à la partie I de la Loi de 2010	Société anonyme, société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois soumise à la partie I de la Loi de 2010
<b>Devise de référence du Compartiment</b>	EUR	USD
<b>Devise de référence au niveau des catégories</b>	EUR	EUR
<b>Société de gestion</b>	Natixis Investment Managers International, agissant en qualité de Société de gestion d'OPCVM en vertu de l'article 119 (3) de la Loi de 2010.	Natixis Investment Managers International, agissant en qualité de Société de gestion d'OPCVM en vertu de l'article 119 (3) de la Loi de 2010.
<b>Gestionnaire financier</b>	Mirova	Mirova
<b>Dépositaire</b>	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
<b>Administration centrale</b>	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
<b>Fréquence de valorisation</b>	Chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg	Chaque Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts.
<b>Jours de transaction</b>	Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion sont traitées chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg.  Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant 13 h 30, heure du Luxembourg, de tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg seront traitées le jour même. Les demandes reçues après 13 h 30, heure du Luxembourg, seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg.	Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion sont traitées chaque jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts.  Les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert de la SICAV avant 13 h 30, heure du Luxembourg, de tout jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts seront traitées le jour même.

		<p>Les demandes reçues après 13 h 30, heure de Luxembourg, seront traitées le jour ouvrable bancaire complet suivant au Luxembourg au cours duquel la Bourse de New York et le NASDAQ sont ouverts.</p>
<p><b>Objectif et politique d'investissement</b></p>	<p><i>Objectif d'investissement :</i></p> <p>L'objectif d'investissement du Mirova Climate Equity (le « Compartiment ») est de générer une croissance du capital à long terme en investissant dans des sociétés du monde entier qui fournissent des solutions ou adoptent des pratiques avancées visant à résoudre les problèmes environnementaux et à atténuer le changement climatique.</p> <p>La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de référence est utilisé à titre de comparaison. En pratique, le portefeuille du Compartiment est susceptible d'inclure des composants de l'Indice de référence, mais le Gestionnaire financier par délégation a toute latitude pour sélectionner les titres composant le portefeuille dans les limites de la politique d'investissement du Compartiment. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.</p> <p>L'Indice de référence peut être utilisé pour déterminer la commission liée aux résultats qui sera éventuellement perçue.</p> <p>L'Indice de référence peut être considéré comme un indice de marché au sens large et ne vise pas à être cohérent avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment que le Gestionnaire financier par délégation vise à atteindre en appliquant la stratégie d'investissement durable décrite dans l'Annexe SFDR</p> <p><i>Stratégie d'investissement :</i></p> <p>Le Compartiment suit une stratégie d'investissement durable thématique et cherche à investir dans des sociétés qui développent des solutions ou des services visant à remédier aux</p>	<p><i>Objectif d'investissement :</i></p> <p>L'objectif d'investissement durable du Fonds Mirova Thematic Climate Fund est de contribuer à résoudre les enjeux environnementaux et à atténuer le changement climatique en investissant dans des sociétés du monde entier qui fournissent des solutions ou adoptent des pratiques avancées sur ces questions, tout en générant une croissance du capital à long terme par le biais d'un processus d'investissement systématique incluant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).</p> <p><i>Stratégie d'investissement :</i></p> <p>Le Fonds est géré activement et investit principalement dans des titres de participation de sociétés du monde entier identifiées par le Gestionnaire financier comme participant ou étant exposées au thème d'investissement du Climat (ci-après l'« Univers</p>

	<p>problèmes environnementaux (tels que l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les transports propres), ainsi que dans des sociétés favorisant la transition environnementale ou adoptant des pratiques avancées en matière de climat.</p> <p>Le Gestionnaire financier par délégation investit dans des sociétés cotées en bourse dans le monde entier qui répondent aux critères de durabilité spécifiques définis selon le thème d'investissement.</p> <p>Le processus d'investissement repose sur une sélection de titres qui se focalise sur l'identification de sociétés sur la base de leur business model, y compris le positionnement stratégique, les pratiques de gouvernance, l'identification de moteurs de croissance durable, l'analyse de la solidité financière afin de déterminer la valorisation de la société sur une période à moyen terme.</p> <p>Le processus de construction du portefeuille reflète le niveau de conviction du Gestionnaire financier par délégation concernant les opportunités d'investissement sans aucune restriction en termes de capitalisation, de secteur ou de pondération tout en surveillant le profil de risque global du Compartiment.</p> <p>Le Compartiment investira au moins deux tiers de son actif total dans des actions émises par des sociétés situées dans des pays développés et jusqu'à 20 % de son actif net dans des marchés émergents.</p> <p>Le Compartiment peut, jusqu'à 10 % de ses actifs nets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- détenir des liquidités ; et</li> <li>- investir dans des instruments du marché monétaire et/ou des fonds du marché monétaire et/ou des titres assimilés pour atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables.</li> </ul> <p>Le Compartiment peut investir dans des titres émis par des sociétés basées en Inde (directement), en Chine (directement via des actions H traitées sur le Hong Kong Stock Exchange) et en Russie (via des titres négociés sur la Bourse de Moscou).</p>	<p>d'Investissement ») qui, de l'avis du Gestionnaire financier, sont soutenus par des tendances de croissance séculaire. Pour de plus amples informations concernant l'objectif d'investissement durable du Fonds, veuillez consulter l'Annexe SFDR.</p> <p>Le Fonds investit au moins deux tiers de son actif total en actions internationales. Les investissements du Fonds en actions peuvent comprendre des actions ordinaires, des actions privilégiées et, à titre accessoire, des sociétés de placement immobilier à capital fixe (« SCPI » ou « REIT » en anglais) et des certificats négociables de dépôt pour n'importe lesquels de ces investissements dans des actions. Les investissements dans des REIT ne peuvent dépasser 10 % de l'actif net du Fonds.</p> <p>Dans le cadre des investissements du Fonds dans des actions internationales, le Fonds peut aussi investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des entreprises de marchés émergents dont, entre autres, certaines Actions A admissibles par le biais des programmes Stock Connect Shanghai-Hong Kong et/ou Shenzhen-Hong Kong (collectivement dénommés « les Stock Connects »).</p> <p>Le Fonds peut investir dans des titres de sociétés constituées en Inde (directement) et en Chine (directement par la négociation d'Actions H sur la Bourse de Hong Kong). Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans d'autres types de titres que ceux décrits ci-dessus, tels que des certificats de dépôt américains ou des actions préférentielles, ainsi que dans des instruments du marché monétaire, des liquidités et assimilés à des fins de trésorerie, et/ou en cas de conditions de marché défavorables.</p> <p>À titre accessoire, le Fonds peut également détenir des dépôts à vue jusqu'à 20 % de ses actifs dans des conditions de marché normales.</p>
--	---	--

	<p>Pour de plus amples informations concernant l'objectif d'investissement durable du Compartiment, veuillez vous reporter à l'Annexe SFDR.</p> <p><b>Investissement dans des organismes de placement collectif</b> Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des organismes de placement collectif.</p> <p><b>Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement</b> Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement comme décrit à la rubrique « Utilisation des instruments dérivés, techniques spéciales d'investissement et de couverture » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours aux opérations de prêt et d'emprunt de titres ni aux opérations de prise et mise en pension de titres.</p>	<p>Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif, y compris, mais sans s'y limiter, des fonds indiciaires cotés ayant le statut d'OPCVM.</p> <p>Le Fonds n'est soumis à aucune contrainte en termes de secteur, de monnaie, d'indice, de région géographique ou de capitalisation boursière, et le Gestionnaire financier vise à investir dans des sociétés dont les actions se vendent en dessous de l'estimation de la valeur intrinsèque du Gestionnaire financier. Le Fonds bénéficie du label français ISR.</p> <p><b>Recours aux instruments dérivés ou à d'autres instruments et techniques d'investissement</b></p> <p>À titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, tels que décrits dans le paragraphe « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales » ci-après.</p> <p>Le Fonds n'a pas l'intention de conclure des SFT (tels que définis dans le chapitre « Recours aux instruments dérivés, techniques d'investissement et de couverture spéciales »).</p> <p>Pour plus de détails, veuillez vous reporter au chapitre intitulé « Principaux risques » ci-dessous.</p> <p><b>Stratégies défensives</b> Dans certaines conditions de marché exceptionnelles, le Fonds peut investir un montant important de son actif dans des liquidités et assimilés, y compris dans des instruments du marché monétaire, si le Gestionnaire financier estime que de tels investissements permettent de servir au mieux les intérêts du Fonds et de ses Actionnaires. Lorsque le Fonds adopte une stratégie défensive, il ne se conforme pas à son objectif d'investissement.</p>
<b>Indice de référence</b>	MSCI WORLD Net Dividends Reinvested	La performance du Fonds n'est pas gérée par rapport à un indice particulier. Toutefois, uniquement à titre indicatif, la performance

		du Fonds peut être comparée à celle de l'indice Morgan Stanley Capital International All Country World (« MSCI ACWI »). Dans la pratique, le portefeuille du Fonds est susceptible d'inclure des composants de l'indice de référence, cependant, le Fonds n'est pas limité par l'indice de référence et peut donc s'en écarter de façon significative. L'Indice de référence est utilisé comme élément représentatif du marché global à des fins financières et n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.
<b>Profil de l'Investisseur type</b>	<p>Le Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels et de détail qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sont à la recherche d'une exposition aux marchés boursiers via un investissement en actions ;</li> <li>• souhaitent investir dans un fonds ayant un objectif d'investissement durable ;</li> <li>• peuvent se permettre d'immobiliser leur capital en vue d'un horizon d'investissement à long terme ;</li> <li>• acceptent de supporter des pertes de capital temporaires et/ou potentielles ; et</li> <li>• peuvent tolérer la volatilité.</li> </ul>	<p>Le Fonds s'adresse aux investisseurs institutionnels et de détail qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• recherchent une exposition aux marchés des actions internationaux ;</li> <li>• souhaitent investir dans un fonds thématique responsable, avec une attention particulière portée au climat ;</li> <li>• peuvent se permettre d'immobiliser leur capital sur un horizon à long terme ;</li> <li>• peuvent supporter des pertes temporaires importantes ; et</li> <li>• peuvent tolérer la volatilité.</li> </ul>
<b>Exposition globale</b>	Approche par les engagements	Approche par les engagements
<b>Indicateur synthétique de risque (ISR)</b>	5	4
<b>Classification SFDR</b>	Article 9	Article 9
<b>Facteurs de risque spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de capital</li> <li>• Actions</li> <li>• Investissements axés sur des considérations ESG</li> <li>• Investissement international</li> <li>• Marchés émergents</li> <li>• Investissements réalisés en Inde</li> <li>• Sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation</li> <li>• Taux de change</li> <li>• Concentration du portefeuille</li> <li>• Changements de législation et/ou de régimes fiscaux</li> <li>• Risques en matière de durabilité</li> <li>• Instruments financiers dérivés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions</li> <li>• Taux de change</li> <li>• Investissement international</li> <li>• Sociétés à grande capitalisation</li> <li>• Sociétés à petite capitalisation</li> <li>• Concentration géographique</li> <li>• Concentration du portefeuille</li> <li>• Changements de législation et/ou de régimes fiscaux</li> <li>• Marchés émergents</li> <li>• Investissement dans des Actions A via les programmes Stock Connects</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de contrepartie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements axés sur des considérations ESG</li> <li>• Valeurs immobilières et REIT</li> <li>• Investissements réalisés en Inde</li> </ul>
<b>Commission globale (y compris la Commission de gestion et les Frais d'administration)</b>	G/A (EUR) : 0,55 % I/A (EUR) : 0,80 % I/A NPF (EUR) : 1,00 % Q/A (EUR) : 0,65 % R/A (EUR) : 1,80 % RE/A (EUR) : 2,20 %	G/A (EUR) : 0,55 % I/A (EUR) : 1,20 %  Q/A (EUR) : 0,20 % R/A (EUR) : 2,00 % RE/A (EUR) : 2,60 %
<b>Taxe d'abonnement</b>	G, I, I NPF et Q : 0,01 % par an R et RE : 0,05 % par an	G, I, Q : 0,01 % par an R et RE : 0,05 % par an
<b>Commission de performance</b>	Catégories I, R et RE : 20 % en cas de surperformance du Compartiment par rapport à l'Indice MSCI World Net Dividends Reinvested.	Néant
<b>Commission de vente maximale</b>	R : 4,00 % RE : néant G, I, I NPF et Q : néant	R : 4,00 % RE : 3,00 % G, I et Q : néant
<b>Commission de rachat</b>	G, I, I NPF, Q, R et RE : néant	G, I, Q, R et RE : néant
<b>Commission de conversion</b>	La conversion peut être soumise à des frais de conversion égaux à la différence en pourcentage des frais de vente des actions concernées.	La conversion peut être soumise à des frais de conversion égaux à la différence en pourcentage des frais de vente des actions concernées.
<b>Souscription initiale minimale</b>	G : néant I : 50 000 EUR I NPF : 50 000 EUR Q : 5 000 000 EUR R : néant RE : néant	G : néant I : 100 000 USD ou équivalent  Q : néant R : 1 000 USD ou équivalent RE : néant
<b>Participation minimale</b>	G : néant I : 1 action I NPF : 1 action Q : 1 000 000 EUR R : néant RE : néant	G : néant I : 1 action  Q : néant R : 1 action RE : néant

<b>Dates de l'exercice comptable</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre chaque année	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre chaque année
<b>Montant des frais courants</b>	G/A (EUR) : 0,57 % I/A (H-EUR) 0,82 % I/A NPF (EUR) : 1,02 % Q/A (EUR) : 0,67 % R/A (EUR) : 1,86 % RE/A (EUR) 2,26 %	G/A (EUR) : 0,56 % I/A (EUR) : 1,21 %  Q/A (EUR) : 0,21 % R/A (EUR) : 2,05 % RE/A (EUR) : 2,65 %